

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 9 août 2021, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

21-08R-320 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

21-08R-321 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

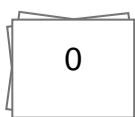
Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Compte rendu du comité culture et loisirs
- Compte rendu du comité d'urbanisme
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Compte rendu du comité d'affaires courantes

21-08R-322 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 609 717.03 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE AOUT 2021

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
63509 2532-4708 Forget inc. Agropur	48,38 \$
63510 Bélanger Tremblay Huissiers	207,07 \$
63511 Bétonel / Dulux	1 721,87 \$
63512 BG Architectes inc.	465,65 \$
63513 Brandt	422,35 \$
63514 Centraide Lanaudière	147,00 \$
63515 Clôtures JC Beaudet	7 022,67 \$
63516 Automatisation D2E inc.	8 278,20 \$
63517 Denis Darveau	500,00 \$
63518 Equiparc Manufacturier d'équipement	4 280,52 \$
63519 École professionnelle de machinisme	2 943,36 \$
63520 Émondage Martel	948,54 \$
63521 Fonds de l'information sur le terrain	420,00 \$
63522 Faktory 66	727,33 \$
63523 Géné-Ripe inc.	862,31 \$
63524 Graitec inc.	3 305,53 \$
63525 Remorquage Désormeaux inc.	373,67 \$
63526 Hamster	161,97 \$
63527 HMS Entreprises	1 782,12 \$
63528 Homewood Santé inc.	164,43 \$
63529 Infrastructel	6 208,65 \$
63530 Jaguar Média inc. (RIM)	517,39 \$
63531 Librairie Lu-Lu	185,43 \$
63532 Location 125.com inc.	68,24 \$
63533 Marché S. Beaulieu inc.	51,77 \$
63534 Mat. Const. Harry Rivest & Fils	394,46 \$
63535 Michel Larouche Consultants	2 655,92 \$
63536 Patrick Morin	533,81 \$
63537 Quadra Environnement inc.	2 177,40 \$
63538 Syndicat des pompiers et pompières	680,00 \$
63539 Shred-it	283,26 \$
63540 SPA Régionale	3 449,25 \$
63541 9120-9239 Québec inc. (toilette)	2 173,02 \$
63542 Auto Pièces Tracteur 125	706,07 \$
63543 L'Union des employés et employées	2 108,58 \$
63544 Ventilation H2	1 245,18 \$
63545 Wood Solutions Environnement	333,43 \$
63546 David Wisdom	35,13 \$
63547 Entretien de Gazon Michel Perreault	7 632,33 \$
63548 Mun. Sainte-Julienne	800,00 \$
63549 Alarme & Sécurité P.M. inc.	878,40 \$
63550 Bibliofiche	829,55 \$
63551 Martech inc.	1 040,53 \$
63552 Terre Des Jeunes inc.	477,92 \$
63553 Carrefour Jeunesse-Emploi	232,00 \$
63554 Les Alternateurs René inc.	641,58 \$
63555 Radiateurs La Plaine inc.	1 620,44 \$
63556 Maxime Varin	32,65 \$

63557	Westburne Ltée	3 168,94 \$
63507	Bernard Jutras	89,68 \$
63508	Nancy Gagnon	86,23 \$
	Total:	76 120,21 \$

	TRANSFÈRE ACCÉO	MONTANT
S2049	Ace Arthur Rivest inc.	371,30 \$
S2050	Ascenseur Mobius	183,96 \$
S2051	AESL Instrumentation inc.	493,16 \$
S2052	AB Tech Services polytechnique	741,59 \$
S2053	Boivin et Gauvin inc.	218,45 \$
S2054	Sani-Nord - Beaugard Fosses Septiques	3 228,47 \$
S2055	Camions Inter-Lanaudière	322,44 \$
S2056	Derco Horticulture inc.	627,77 \$
S2057	Systèmes Logistiques GLS Canada	137,41 \$
S2058	Les Emballages Ralik	247,39 \$
S2059	Flip Communication & Stratégie	2 299,50 \$
S2060	Le Groupe Nord-Scène inc.	310,43 \$
S2061	GBI Experts-Conseils inc.	15 147,96 \$
S2062	Chaussures Husky Ltée	1 503,53 \$
S2063	Harnois Énergies inc.	8 993,64 \$
S2064	Juteau Ruel inc.	535,92 \$
S2065	Lignes Maska	43 849,26 \$
S2066	Les pièces Camion R. Lauzon & fils	975,50 \$
S2067	Librairie Martin inc.	161,39 \$
S2068	Logiciels Sports-Plus inc.	5 319,93 \$
S2069	L C M Electrique inc.	4 303,45 \$
S2070	Groupe Lexis Média inc.	915,21 \$
S2071	M.R.C. Montcalm	223 866,25 \$
S2072	Macpek	3 265,42 \$
S2073	Camp Mariste	67 339,25 \$
S2074	Martin & Lévesque inc.	176,49 \$
S2075	Oxygène Millénair inc.	98,07 \$
S2076	Omnivigil Solutions	697,91 \$
S2077	Plomberie Montcalm inc.	1 185,00 \$
S2078	PG Solutions inc.	2 213,27 \$
S2079	Prévimed inc.	60,24 \$
S2080	Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	5 526,17 \$
S2081	Pr'Eautech Instrumentation	1 160,47 \$
S2082	Benson	1 334,55 \$
S2083	Québec Linge Co.	984,88 \$
S2084	Librairie Raffin	164,59 \$
S2085	Sintra inc.	11 031,67 \$
S2086	Société Canadienne des postes	666,45 \$
S2087	Solegis Avocats	25,82 \$
S2088	Sani Gear	1 145,49 \$
S2089	STI - Service en technologie de l'info	4 774,92 \$
S2090	Serrurier MRC Montcalm	379,36 \$
S2091	Toromont CAT	2 170,44 \$
S2092	Univar	2 233,21 \$
S2093	Vortex	715,07 \$
S2094	Voxsun Télécom.inc	959,46 \$
S2095	EBI Environnement	87 854,59 \$
S2096	Aquatech Société de Gestion	4 746,84 \$
S2097	Municipalité de Saint-Jacques	2 386,87 \$

S2098	Pinard Ford Ste-Julienne	2 548,78 \$
S2099	Bureautique F. Chartier inc.	457,09 \$
S2100	Ciment Lacasse Ltée	3 575,68 \$
S2101	Centre du pneu Villemaire	518,35 \$
S2102	Autos et camion Danny Levesque inc.	161,48 \$
S2103	Chalut auto Joliette	466,64 \$
S2104	Fertilec Ltée	407,52 \$
S2105	Veolia water technologies Canada inc.	603,77 \$
S2106	L'Ami du Bûcheron	370,73 \$
S2107	Latendresse Asphalte inc.	6 323,63 \$
S2108	Soudure & Usinage Nortin inc.	112,74 \$

Total: 533 596,82 \$
Grand total: 609 717,03 \$
ADOPTÉE

21-08R-323

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juillet et totalisant un montant de 803 541,87 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE AOÛT 2021

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
63501 Accès Habitation 9291-5570 QC inc. Bianca Tremblay Clément & Samuel	1 200,00 \$
63502 Guilbault	1 200,00 \$
63503 Jean de Bellefeuille	1 200,00 \$
63504 Passion Habitation, Sylvain St-Jean	1 200,00 \$
63505 Sabrina Aubuchon	413,00 \$
63506 Service Rénovie inc.	1 200,00 \$
Total:	6 413,00 \$

ACCÈSD

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
3019 Desjardins, assurances épargne- retraite	4 030,63 \$
3020 Fonds de solidarité FTQ	7 455,64 \$
3021 Ministre du Revenu du Québec	46 406,12 \$
3022 Receveur Général du Canada	18 372,06 \$
3023 La Capitale	22 508,46 \$
3024 LBC Capital	444,95 \$
3025 Pitney Bowes Of Canada Ltd	641,77 \$
3026 Bell Mobilité	23,00 \$
3027 Bell Canada	552,20 \$
3028 Hydro-Québec	7 707,11 \$
3029 Visa Desjardins	4 070,06 \$
3030 Crédit Ford	1 664,08 \$
3031 Carra	2 232,15 \$

3032	Desjardins, assurances épargne-retraite	4 053,71 \$
3033	Fonds de solidarité FTQ	7 315,24 \$
3034	Ministre du Revenu du Québec	48 527,01 \$
3035	Receveur Général du Canada	19 369,16 \$
3036	Hydro-Québec	1 421,28 \$
3037	Vidéotron Ltée	406,04 \$
3038	Pitney Bowes Of Canada Ltd	1 004,36 \$
3039	Desjardins, assurances épargne-retraite	3 868,33 \$
3040	Fonds de solidarité FTQ	7 301,69 \$
3041	Ministre du Revenu du Québec	45 724,87 \$
3042	Receveur Général du Canada	18 407,50 \$
3043	Bell Canada	164,26 \$
3044	Hydro-Québec	7 100,25 \$
3045	Foss National Leasing	4 160,58 \$
3046	Telus	2 227,84 \$
3047	Vidéotron Ltée	82,73 \$
	Total:	287 243,08 \$

Transphere émis

Alexandre Bonneau	1 000,00 \$
FQM Assurances	186 485,92 \$
9372-1017 Québec inc. (MRJ)	22 765,05 \$
Pinard Ford Ste-Julienne	16 684,02 \$
Total:	226 934,99 \$

Paie 14: du 20-06 au 03-07-2021	91 764,69 \$
<i>Élus</i>	5 326,20 \$
<i>Cols Bleus</i>	28 287,13 \$
<i>Étudiants</i>	3 407,24 \$
<i>Cols Blancs</i>	21 193,59 \$
<i>Cadres</i>	25 020,68 \$
<i>Pompiers</i>	8 529,85 \$

Paie 15: du 04-07 au 17-07-2021	97 072,42 \$
<i>Élus</i>	6 458,75 \$
<i>Cols Bleus</i>	28 604,06 \$
<i>Étudiants</i>	4 073,06 \$
<i>Cols Blancs</i>	24 359,39 \$
<i>Cadres</i>	26 516,42 \$
<i>Pompiers</i>	7 060,74 \$

Paie 16: du 18-07 au 31-07-2021	94 113,69 \$
<i>Élus</i>	5 271,62 \$
<i>Cols Bleus</i>	27 056,43 \$
<i>Étudiants</i>	4 177,67 \$
<i>Cols Blancs</i>	22 740,03 \$
<i>Cadres</i>	27 507,69 \$
<i>Pompiers</i>	7 360,25 \$

Grand total: 803 541,87 \$
ADOPTÉE

21-08R-324

**FINANCEMENT CHEMIN GOUVERNEMENT ET URBANISATION
DE LA 337 63060-40**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 427 000 \$ qui sera réalisé le 19 août 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de :
905-15	441 370\$
905-15	450 605\$
920-16	235 680\$
920-16	1 299 345\$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 905-15 et 920-16, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ATTENDU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 août 2021;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT LIN LAURENTIDES, QC
J5M 2W1
8. Que les obligations soient signées par le Maire et la Secrétaire-trésorière. La Municipalité de Sainte-Julienne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ATTENDU QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 905-15 et 920-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

21-08R-325

ADJUDICATION FINANCEMENT 63060-40

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	9 août 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 août 2021
Montant :	2 427 000 \$		

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 905-15 et 920-16, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a demandé, à cet égard, par l'entremise du

système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 août 2021, au montant de 2 427 000 \$;

ATTENDU QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

101 000 \$	0,50000 %	2022
103 000 \$	0,75000 %	2023
105 000 \$	0,95000 %	2024
107 000 \$	1,20000 %	2025
2 011 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,90167

Coût réel : 1,56346 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

101 000 \$	0,55000 %	2022
103 000 \$	0,70000 %	2023
105 000 \$	0,90000 %	2024
107 000 \$	1,10000 %	2025
2 011 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,38800

Coût réel : 1,58442 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

101 000 \$	0,50000 %	2022
103 000 \$	0,70000 %	2023
105 000 \$	0,90000 %	2024
107 000 \$	1,15000 %	2025
2 011 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,55000

Coût réel : 1,59426 %

ATTENDU QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 427 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Julienne soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

21-08R-326

CERTIFICAT DE PAIEMENT # 1 - 2250 ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-05X-238, le conseil a octroyé le contrat de réaménagement et mise aux normes du 2250 route 337 aux Entreprises Philippe Denis Inc;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat octroyé dans le cadre de cette résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 1 d'un montant de 50 890.75\$ plus les taxes applicables auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies, déposée par Maxime-Karl Gilbert, architecte chez BG architectes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant total de 45 801,68\$ plus les taxes applicables aux Entreprises Philippe Denis inc. conformément à la recommandation de paiements no. 1 émise par l'architecte mandaté au dossier.

ADOPTÉE

21-08R-327

MANDAT RÉNOVATION 2396 RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-03R-092, la municipalité s'est portée acquéreuse de l'immeuble situé au 2396 rue Cartier afin d'y loger certains organismes se trouvant sans locaux suite à la fermeture de l'ancien centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation sont nécessaires pour assurer la fonctionnalité et l'intégrité du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par construction JMSA;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil mandate construction JMSA pour des travaux de rénovations au 2396 Cartier pour un montant de 20 999.00\$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission 208 datée du 9 juillet 2021;

Que cette dépense soit défrayée pour l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

21-08R-328

CERTIFICAT DE PAIEMENT 3 ET 4- GÉNÉRATRICE DE L' HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-08X-336, le conseil a octroyé le contrat de fourniture d'une génératrice pour l'hôtel de ville aux Entreprises Philippe Denis Inc;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux prévus au contrat octroyé dans le cadre de cette résolution;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des ouvrages effectuées en présence de l'entrepreneur et des ingénieurs au dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 3 d'un montant de 12 400.00\$ plus les taxes applicables auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies, déposée par Alexandre Larose, ingénieur chez Parallèle 54 Expert-Conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 4 d'un montant de 7 900.00\$ plus les taxes applicables auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies, déposée par Alexandre Larose, ingénieur chez Parallèle 54 Expert-Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant total de 18 270.00 \$ plus les taxes applicable aux Entreprises Philippe Denis inc. conformément aux recommandations de paiement no. 3 et 4 émis par l'ingénieur au dossier.

ADOPTÉE

21-08R-329

VENTE DU LOT 3 442 271

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-06R-256 la municipalité a procédé à la cession du lot 3 442 271 en faveur de monsieur Claude Jacques conformément à l'offre d'achat déposée;

CONSIDÉRANT QU' une cession de promesse d'achat a été dument signée devant notaire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger la résolution 21-06R-256;

CONSIDÉRANT QUE le Cessionnaire s'engage à se porter acquéreur dudit immeuble au même montant que celui indiqué à la promesse d'achat.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE :

- le conseil abroge la résolution 21-06R-256;
- accepte la cession de la promesse d'achat en faveur de Charles Leduc et Carole- Anne Marcoux;
- le conseil autorise la vente du lot 3 442 271 pour un montant de 2 700\$ plus les taxes applicables conformément à la cession de promesse d'achat;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;
- ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité.

ADOPTÉE

21-08R-330

ÉLECTION 2021

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales le 7 novembre 2021;

- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à l'achat de matériel ou de fournitures nécessaires à la tenue de scrutin;
- CONSIDÉRANT QU' il peut également s'avérer utile d'octroyer des mandats de services professionnels ou autre;
- CONSIDÉRANT l'embauche du personnel nécessaire à la tenue de cette élection;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'offrir un salaire adéquat pour s'assurer de la qualité du personnel embauché;
- CONSIDÉRANT la recommandation salariale déposée par la présidente d'élection.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le préambule fait partie de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la présidente d'élection à procéder à toutes les dépenses requises pour la tenue des élections incluant la fourniture, la location et l'embauche du personnel nécessaire;
- QUE la présidente d'élection soit également autorisée à signer les contrats de service professionnels le cas échéant;
- QUE le conseil adopte la grille de rémunération ci-jointe:

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
Élections 2021

PRÉSIDENTE D'ÉLECTION	
Jour du scrutin	700.00 \$
Vote par anticipation	475.00 \$
Liste électorale dressée et révisée	0.50\$ par électeur
Aucune liste dressée mais liste existante révisée	0.253\$ par électeur
Secrétaire d'élection	75% du salaire du président
Adjoint au président d'élection	50% du salaire du président
Scrutateur	17.50 \$ / heure
Secrétaire – bureau de vote	16.75 \$ / heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	17.50 \$ / heure
Membre ou secrétaire de la commission de révision	21.50 \$ / heure
Président et membre de la table de	16.50 \$ / heure

vérification	
Accueil et employé temporaire / responsable normes sanitaires	16.50 \$ / heure
TRÉSORIÈRE:	
Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant	100 \$ + 1% des dépenses électorales déclarées au rapport
Pour le rapport de dépenses électoral d'un parti autorisé\candidat	35 \$ / candidat + 1% des dépenses électorales déclarées au rapport
Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant	50.00 \$
Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé	195.00 \$
Pour chaque candidat indépendant autorisé	40.00 \$
Pour chaque candidat d'un parti autorisé	16.00 \$

ADOPTÉE

21-08R-331

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 4 / REMPLACEMENT DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-08X-337, le conseil a octroyé le contrat de remplacement des ponceaux de la rue des Plaines, de l'Érablière et 3^e rang à l'entreprise BLR Excavation Inc;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux prévus au contrat octroyé dans le cadre de cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE les travaux impayés et réalisés à ce jour totalisent un montant de 50 366.87\$ plus les taxes applicables auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°4 déposée par Marc-Antoine Giguère, ingénieur chez Parallèle 54 Expert-Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 45 330.18 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise BLR Excavation Inc. conformément à la recommandation de paiement no. 4 émis par l'ingénieur au dossier.

ADOPTÉE

21-08R-332

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES PUIITS NUMÉRO 6 ET 7

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-04R-164, le conseil a mandaté la firme d'ingénierie GBI pour les services professionnels d'ingénierie nécessaire à la mise en service des puits n°6 et 7;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce mandat il est nécessaire d'obtenir les autorisations du *Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC)* pour la modification des installations existantes de production d'eau potable et pour le prélèvement en eau des puits P6et P7;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité de Sainte-Julienne:

- autorise la firme d'ingénierie GBI à présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du *Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC)* pour la modification des installations existantes de production d'eau potable;
- autorise la firme d'ingénierie GBI à présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du *Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC)* pour le prélèvement en eau des puits P6et P7;
- autorise la firme GBI à présenter tous les engagements municipaux en lien avec ces deux demandes;
- autorise le paiement des frais de 1398.00\$ et de 4041.00\$ pour le dépôt de ces demandes d'autorisation;
- autorise que cette dépense soit financée par la TECQ sous réserve d'acceptation de la programmation à déposer pour la TECQ;
- s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.
- s'engage à utiliser et entretenir les installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
- s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE la station de traitement des eaux usées municipales a été conçue et construite dans les années 1980;

CONSIDÉRANT QUE malgré les travaux d'entretien et de modernisation effectués au fil des ans, il est nécessaire de planifier la mise aux normes générales des installations d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT les problématiques de capacité et de désuétude relevée dans l'étude préliminaire effectuée par la firme FNX-innov;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) mis en place par le gouvernement du Québec offre de l'aide financière aux municipalités pour la réalisation des études préliminaires, pour la conception et la réalisation des travaux des installations de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter les modalités d'application de ce guide;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité de Sainte-Julienne:

- s'engage à respecter toutes les modalités du guide du PRIMEAU qui s'appliquent à elle;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

Il est de plus résolu que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

21-08R-334

DEMANDE DE PIIA 2021-0024 - 1610 CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de P.I.I.A portant le numéro 2021-0024 visant l'aménagement d'un mur de soutènement de 1.2 mètres de hauteur en cours latérale et arrière au 1610 chemin du Gouvernement a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la liste suivante de spécifications pour le muret : composé de pierres naturelles d'une hauteur de 1.2 mètres maximum;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juin 2021 et déposé ses recommandations.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2021-0024 visant l'aménagement d'un muret au 1610 chemin du Gouvernement telle que déposée.

ADOPTÉE

21-08R-335

DEMANDE DE PIIA 2021-0025 - 1406 ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de P.I.I.A portant le numéro 2021-0025 visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 1406 route 125 a été déposée;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Atelier Idea en date du 29 juin 2021 sous le numéro de projet 2102-003 et déposés au dossier;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre sous la minute 861 en date du 2 septembre 2020 et déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la liste des matériaux suivants a été déposée au dossier : revêtement extérieur en parement de pierres de couleur noire Rockland, déclin de bois de couleur gris antique, en façade et en déclin de bois de couleur blanc arctique sur les 4 côtés. Toiture en tôle métallique de couleur gris brossé;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juin 2021 et déposé ses recommandations.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2021-0025 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 1406 route 125 à la condition

suivante:

- Que la couleur du revêtement de toiture métallique soit de la même couleur ou sensiblement de la même couleur que le revêtement de toiture existant.

ADOPTÉE

21-08R-336

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1033-21

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1033-21

RÈGLEMENT N°1033-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOCAUX COMMERCIAUX AUTORISÉS PAR BÂTIMENT EN ZONE C2-40

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de locaux commerciaux maximal est actuellement limité à 4 par bâtiment en zone C2-40;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de favoriser la diversité commerciale sur le territoire de la municipalité en modifiant la grille des usages de la zone C2-40;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux mesures mise en place par la santé publique, une consultation publique s'est tenue du 29 juillet au 6 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 377, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

À l'article 77, la grille des usages et des normes de la zone C2-40 est modifiée afin de fixer le nombre maximal de locaux commerciaux par bâtiment à 10.

La grille des usages de la zone C2-40, telle que modifiée, se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3:

Le présent Règlement 1033-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire
secrétaire-trésorière

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et

Avis de motion : 14 juin 2021
Premier projet : 14 juin 2021
Consultation publique : 29 juillet au 6 août 2021
Second projet :
P.H.V. :
Adoption finale :
Certificat de conformité MRC :
Publié le :

Annexe 1

ACTIVITÉ DOMINANTE		C2	
NUMÉRO DE LA ZONE		40	
USAGES PERMIS	RÉSIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)	
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)	
		Classe H (maisons mobiles)	
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	
		Classe B (local)	.
		Classe C (régional)	.
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
	INDUSTRIEL	Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (Commerce régional)	
		Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	

	PUBLIC	Classe D (industrie extractive)	
		Classe A (para-industrielle)	
		Classe A (services)	
		Classe B (parcs)	•
		Classe C (infrastructures et équipements)	•
		Classe D (services communautaires)	•
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	C/R	Conservation (Classe A)	
		Récréotouristique (Classe A)	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		Lave-auto
	NORMES SPÉCIFIQUES	ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE	
BÂTIMENT		Nombre d'étages minimum	1
		Nombre d'étages maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	150
		Largeur minimum (mètres)	12.00
STRUCTURE		Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
MARGES		Avant min./max. (mètres)	7.60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	7
		Arrière minimum (mètres)	7.60
DENSITÉ OCC.		Occupation maximale du terrain (%)	60
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	10
		Logements par bâtiment (max.)	0
	Coefficient d'occupation du sol (max.)	1.20	
DIVERS	P.A.E.		
	P.I.I.A.		
AMENDEMENT	MIS À JOUR LE:		

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1034-21

donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 1034-21 amendant le règlement de zonage n°377 afin de modifier certaines dispositions relatives aux matériaux de revêtement des serres domestiques.

21-08R-337

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1034-21

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PROJET DE RÈGLEMENT N°1034-21

PROJET DE RÈGLEMENT N°1034-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DES SERRES DOMESTIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à

modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire amender le règlement de zonage, afin de modifier certaines dispositions relatives aux serres domestiques;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 377, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 5 du règlement de zonage 377, le 5^e paragraphe de l'article 84.4 est modifié et se lira désormais comme suit :

Les revêtements extérieurs autorisés sont : polycarbonate, plexiglas, verre, bois traité, aluminium, le métal et le polythène. Le revêtement d'une serre domestique doit être conservé en bon état d'entretien en tout temps.

ARTICLE 3 :

Le présent projet de Règlement 1034-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion :
Premier projet :
Consultation publique :
2^e projet :
PHV :
Adoption finale :
Certificat de conformité MRC :

Publié le :

ADOPTÉE

21-08R-338

ACHAT DE PICK-UP FORD F-150

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 20-07R-301 le conseil procédait en juillet 2020, à la location d'un pick-up Ford F150 2018, pour une période de 12 mois, auprès de Autos J. G. Pinard & Fils Ltée;

CONSIDÉRANT QU' au terme de la location, venant à échéance en juillet, il est loisible à la municipalité de procéder à l'acquisition de cette véhicule en défrayant le coût du résiduel;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est encore en bon état et que le coût résiduel est inférieur à sa valeur;

CONSIDÉRANT que cette acquisition a été prévue au plan triennal d'immobilisation avec un financement par le fonds de roulement sur une période de 3 ans.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil procède à l'achat du pick-up F150 2018 auprès de Autos J.G. Pinard & Fils Ltée., pour un montant de 21 733.20\$, le tout plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit financé par le fonds de roulement sur une période de 3 ans.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires et autorise la chef de division finances à effectuer le paiement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

En cette période de pandémie, les citoyens étaient invités à nous soumettre leurs questions par écrit. M. le maire et les conseillers répondent aux questions reçues.

21-08R-339

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur
Charron
Maire

Jean-Pierre

Madame Nathalie Girard

Directrice générale et
secrétaire-trésorière